

ARRÊTÉ N° 2025-316-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un déménagement
70 bis rue des Gitonelles

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société Déménagement BLANCHARD 49 rue Chef de Baie 17000 LA ROCHELLE ;
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un déménagement 70 bis rue des Gitonelles village de Sauzelle 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 29 octobre 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déménagement soit par :

- Stationnement sera interdit dans l'emprise du déménagement

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée du déménagement, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) la société les déménageurs BLANCHARD

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 15 octobre 2025

La maire,
Dominique RABELLE

